

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

---

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE  
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,  
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,  
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 et 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les alinéas 8 et 9 de l'article 1 de cette proposition de loi, afin de désengorger les tribunaux déjà saturés, ces derniers n'ayant pas à statuer sur une seconde minoration de loyer, en parallèle de celle pourtant exigible en cas d'indécence du logement, pour réparer le préjudice subi par le locataire jusqu'à l'exécution des travaux découlant de l'obligation de décence.